



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est par les présentes donné, aux personnes intéressées, que le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Monts statuera sur les demandes suivantes qui, si elles sont acceptées ont pour objet de permettre pour les propriétés suivantes :

145, 11^e Rue Ouest

Permettre que la remise de M. Régis Bélanger soit située à 6,66 m de la ligne arrière du terrain au lieu de 7,5 m, ce qui contrevient au règlement de zonage # 04-620 art. 5.1 de la ville.

251, rue du Havre

Permettre que la maison M. Ghislain Therrien soit située à 4,20 m de la rue au lieu de 7 m comme stipulé au règlement de zonage 04-620 art. 5.1.

Permettre que les deux remises soient situées à 5,93 m et 6,45 m au lieu de 7 m comme stipulé au règlement de zonage # 04-620 art. 5.4.2.

202, rue de la Montagne

Permettre le regroupement de 5 propriétés contiguës pour les subdiviser en trois et permettre que la partie de terrain dont la propriété est attribuée à Magella Boucher aura seulement 10 m de frontage sur la route 132 au lieu de 15 m, comme stipulé au règlement de lotissement art. 6.3 de la ville.

Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections en les faisant parvenir par écrit à la greffière de la Ville avant la tenue de la séance, ou pourra se faire entendre lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le lundi **4 octobre 2021** à 8 h 30, en communiquant par téléphone ou par courriel avec la greffière, avant 15 heures 30 septembre 2021, afin de convenir de la manière de procéder. (sylvie.lepage@villesadm.net).

Donné à Sainte-Anne-des-Monts, ce 14 septembre 2021.

Me Sylvie LePage, OMA, greffière